



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 JUILLET 2015
COMMUNE DE BANNEGON

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation : 22 juillet 2015

En exercice 11
Présents 08

L'an deux mil quinze, le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de BANNEGON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

Présents : Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Jérôme BILBEAU, Laurent CORDEBOIS, Gérard CHARPY, Bénédicte BONNET, Véronique GUEZET, Michel RAMEAU.

Absents excusés : Valérie CAMPOS à Jérôme BILBEAU, Madeleine MALIN

Pouvoir de : Valérie CAMPOS à Jérôme BILBEAU
Madeleine MALIN à Claude DESOBLIN

Secrétaire : Bénédicte BONNET

ORDRE DU JOUR

MULTISERVICE

Les époux PELLERANO avaient été choisis à l'unanimité par le conseil municipal en tant que repreneurs du Multiservice, précédemment appelé « le Sagonin » mais l'ouverture officiel de l'établissement n'est pas possible. Le maire informe que :

- Le bail commercial n'a pas pu être signé puisque le dépôt de garantie n'a jamais été versé chez le notaire.

En conséquence, le conseil décide, à l'unanimité, de saisir la justice afin de récupérer le local commercial dans les meilleurs délais.

RESILIATION DU BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL ET REMISE EN LOCATION

Le maire informe que M. et Mme PELLERANO qui occupaient le logement communal sis « 13 rue de la mairie » 18210 BANNEGON ont quitté cet appartement sans donner congé ni fait d'état des lieux. Le conseil décide de remettre en location le dit-logement.

L'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et Monsieur le Maire.

PROPOSITION : Le prix du nouveau loyer est fixé à 350.00 € auquel s'ajoutent les charges locatives correspondant à la vidange de la fosse toutes eaux à 15€ € ainsi que la provision pour l'eau fixée à 10€ par mois.

Le loyer et les charges seront payables mensuellement d'avance. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Par ailleurs, le conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire.

DROIT D'ESTER EN JUSTICE A L'ENCONTRE DES CONSORTS PELLERANO

Le maire demande au conseil l'autorisation d'ester en justice à l'encontre de:

- M. et Mme PELLERANO pour recouvrement de créances concernant le logement au 13 rue de la Mairie à Bannegon.
- Mme FILLOD épouse PELLERANO pour le local commercial sis 16 place Saint Georges à Bannegon

Et d'effectuer toute démarche judiciaire nécessaire auprès de tous les hommes de loi afférents à savoir le cabinet d'avocats « SOREL et associés » de Bourges et le cabinet d'huissiers « SCP Stéphane PIDANCE-Séverine GUY » de Saint Amand Montrond.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Considérant qu'il y a lieu de désigner

un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 - D'ester en justice et de désigner la SCP Sorel et Associés, avocats à Bourges afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance et diligenter la procédure contre Monsieur et/ou Madame PELLERANO.

Article 2 – de désigner le cabinet d'huissiers « SCP Stéphane PIDANCE-Séverine GUY » de Saint Amand Montrond pour procéder à toutes les opérations de saisie, recouvrement et autres.

ABATTAGE D'ARBRES

Le maire expose que les tilleuls sur la place Saint Georges menacent de tomber sur la chaussée en raison de leur mauvais état et suggère de les faire abattre. Après s'être rendu sur site et constatant la dangerosité des arbres, le conseil municipal décide de faire abattre les quatre arbres morts par la société Aufort pour un montant HT de 4500€.

Questions diverses

- Vente d'un caisson communal (benneau) : il est proposé pour 150€.
- Courrier du Conseil Départemental : le transport scolaire va redevenir payant à compter de janvier 2016.
- Un ralentisseur a été demandé au Rhimbé. Le maire informe qu'il s'agit d'une route départementale dont la charge incombe au CGR. Un radar pédagogique va être sollicité.

Fin de la séance à 21h00